

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Salle de la Rigole de PETOSSE, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie BOUCHER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 Septembre 2024

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, TOUCHARD Anne-Laure

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Monsieur Patrick BASTIEN est désigné secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Juillet 2024
- Ressources Humaines :
  - Protection Sociale Complémentaire
  - Mise à jour - Création de postes existants
- Département : Demande de subvention - Travaux Voirie
- Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Non Collectif de l'année 2023
- CCPFV : Modification des Statuts et Prise de compétences
- Travaux Mairie : validation des avenants
- Questions diverses

## N° 2024-SEPT-01 - ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUILLET 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 Juillet 2024 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 06 Septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Juillet 2024.

## RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 22 Février 2024, après avis du CST du 12 Février 2024, a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de PETOSSE
- **SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Ce projet de délibération doit être transmis au Comité Social Territorial pour avis.

Le CST doit se réunir le 30 septembre.

## **N° 2024-SEPT-02 - RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS - RÉGULARISATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer, de manière rétroactive à compter du 01/04/2010, pour régularisation :

- ✓ Un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, à temps complet soit 35 heures hebdomadaire.
- ✓ Un emploi d'agent polyvalent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux, à temps non complet soit 21,50 heures hebdomadaire.

Le Maire propose à l'assemblée, pour régularisation, la création des emplois cités dessus, les agents étant déjà en poste depuis, respectivement, le 25/10/2010 et 08/06/2010.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE CRÉER**, de manière rétroactive à compter du 01/04/2010, pour régularisation :
  - Un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, emploi permanent, à temps complet soit 35 heures hebdomadaire.
  - Un emploi d'agent polyvalent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux, emploi permanent, à temps non complet soit 21,50 heures hebdomadaire.
- ✓ **PRÉCISE** que ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.

#### **N° 2024-SEPT-03 - VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif. La compétence de l'assainissement non collectif a été transférée au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays-Fontenay-Vendée.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023, approuvé par le Conseil Communautaire le 1er juillet 2024, a été transmis aux communes adhérentes afin qu'il soit présenté aux conseils municipaux.

Après la présentation de ce rapport, le Conseil municipal,

- ✓ **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023

#### **N° 2024-SEPT-04 - TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention dédiée au « Fonds de soutien à la ruralité » peut être octroyée par le Conseil Départemental.

La commune peut présenter 2 projets d'investissement maximum dans le mandat municipal et bénéficier d'une subvention plafonnée à 20 000€ pour chaque projet.

Considérant que les travaux d'aménagement de sécurisation de voirie Rue de la Cour peuvent entrer dans ces critères, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter ce projet au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ **SOLLICITER** l'attribution de la subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet de travaux d'aménagement de sécurisation de voirie Rue de la Cour,
- ✓ **A SIGNER** tout document s'y afférant.

#### **N° 2024-SEPT- 05 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention dédiée au « Fonds de soutien à la ruralité » peut être octroyée par le Conseil Départemental.

La commune peut présenter 2 projets d'investissement maximum dans le mandat municipal et bénéficier d'une subvention plafonnée à 20 000€ pour chaque projet.

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux Rue de la Cour peuvent entrer dans ces critères, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter ce projet au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ **SOLLICITER** l'attribution de la subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet de travaux d'enfouissement de réseaux Rue de la Cour,
- ✓ **A SIGNER** tout document s'y afférant.

#### **N° 2024-SEPT- 06 - PARCELLES AB 502, 493 et 496 - RÉTROCESSION À TITRE GRATUIT**

Des travaux de réaménagement de voirie et d'alignement ont été réalisés dans la Rue de Mareuil il y a quelques années.

Les parcelles AB 502, 493 et 496, soit 93 m<sup>2</sup>, correspondant à l'alignement et incorporées de fait dans le trottoir de la rue, n'ont pas été transférées juridiquement à la commune.

Il convient d'y remédier et à cet effet, la propriétaire, Mme Annie GIRAUD, a donné son accord pour céder à la commune à l'euro symbolique ces parcelles, qui seront ensuite officiellement incorporées au domaine public de la voirie communale.

Il est précisé que les terrains concernés sont déjà bornés.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement des parcelles AB 502, 493 et 496, soit 93 m<sup>2</sup>, en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la commune.

#### **N° 2024-SEPT- 07 - CONVENTION YOGA 2024/2025**

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec Madame Chloé PELLETIER, professeure de Yoga, pour l'année 2024/2025.

Madame Chloé PELLETIER propose deux séances hebdomadaires le mercredi après-midi, dans la salle de motricité, située derrière l'école de PETOSSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention avec Madame Chloé PELLETIER, professeure de Yoga, pour une durée de 10 mois, soit du 11/09/2024 au 09/07/2025,
- ✓ **DÉCIDE** de fixer le montant de la location de la salle de motricité à 300 € pour cette période.

#### **N° 2024-SEPT- 08 - CC PFV - MODIFICATION DES STATUTS ET PRISE DE COMPÉTENCES**

La Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée a approuvé la prise des compétences « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » et « Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée », lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le Préfet arrête les nouveaux statuts

La Communauté de communes a depuis quelques années développé une politique d'actions en matière d'insertion et souhaite compléter la compétence « *En matière d'insertion* » en la reformulant en « *En matière d'Emploi - Formation - Insertion* » et en la complétant par les items :

- « *Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance* »,
- « *Organisation et le soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emplois* »

Il convient aussi de corriger des erreurs de formulations et de supprimer les compétences « *Gérontologie* » du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du CLIC des 3 Rivières et celle de la « *Micro-Signalétique* » relevant plus des communes et n'étant pas exercée par la Communauté de communes depuis la fusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le transfert de compétence « *Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,
- ✓ **APPROUVE** la prise de compétence « *Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée* » ;
- ✓ **APPROUVE** les autres modifications à intervenir telles que présentées ci-avant ;
- ✓ **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document à cet effet.

## **N° 2024-SEPT- 09 - TRAVAUX DE DÉMOLITION - VALIDATION DE DEVIS**

Dans le cadre de travaux de réaménagement autour du bâtiment de la Mairie, il a été décidé de démolir une partie de la « *Maison Boisdé* ».

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise RINEAU TP pour effectuer ces travaux de démolition pour un montant de 6050,00 € HT soit 7260,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise intervient déjà pour les travaux de rénovation de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise RINEAU TP pour effectuer la démolition d'une partie de la « *Maison Boisdé* » pour un montant de 6050,00 HT ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ces travaux.

## **DIVERS**

- **Aménagement jeux extérieur** : Une réflexion est en cours sur l'aménagement de jeux extérieur et rénovation du terrain de tennis et piste BMX, qui peuvent être financés par la Communauté de Communes via le fonds de concours « *pôle de proximité* », à hauteur de 50%.
- **Travaux voirie** : Présentation du projet d'aménagement de sécurisation de la Rue de la Cour et retour de la réunion avec les riverains.

- **La Joséphine** : Présentation du programme de la Joséphine qui aura lieu le Dimanche 6 octobre prochain.
- **Éclairage Public** : Il est demandé à ce que les horaires de l'éclairage public soient revus pour le matin.
- **Cantine à 1€** : Une délibération devra être prise au prochain Conseil afin de valider les nouvelles tranches de tarification.
- **Remise de Drapeau « Devoir de Mémoire »** : Organisation pour le samedi 21 septembre.
- **Travaux Mairie** : Les travaux devraient être terminés vers le 15 octobre. Il convient de fixer une date pour l'inauguration. Le samedi 30 Novembre est avancé et sera confirmé selon la disponibilité de Monsieur le Sous-Préfet.
- **Recensement de la population** : Le recensement de la population sur la commune de Petosse aura lieu en début d'année 2025. Il convient de recruter deux agents recenseurs.
- **Sycodem** : La mise en place de la collecte collective des déchets débutera sur la commune le 18 octobre prochain.

Le secrétaire de séance  
Patrick BASTIEN



Le Maire  
Yves-Marie BOUCHER

